

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité - Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301448-20190219-2019\_DEL\_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2019

---

**MEMBRES :** 34  
**AFFERENTS AU CM :** 34  
**EN EXERCICE :** 34  
**VOTANTS :** 34  
**33 (pour la délibération  
N°2019/DEL/32)**

**SEANCE DU :** 18 FEVRIER 2019

**L'ANDEUX MILLE DIX-NEUF  
ET LE DIX-HUIT DU MOIS DE FEVRIER A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT  
CONVOQUE, en date du 11/02/2019, S'EST REUNI AU  
NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES,  
SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, MAIRE**

**PRESENTS :**

Jacques COUTURE. Sylvie LAPORTE. Bernard ROUX. Claude ARNAUD. Solange CHIECCHIO. Jean-Marc LUCIANI. Carmen SEMENOU, Adjoints,

Henri-Jean ANTOINE. Josiane BESSET. Virginie BRISSY. André CHIDIAC. Jean-Claude GRACIANO. Evelyne JARDILLIER. Didier LE BRIS. Lucien LESUR. Michel MAGNASCO (ne prend pas part au vote pour la délibération 2019/DEL/32). Jean-Claude MARIANI. Jacqueline MENARD. Rémy MESQUIDA. Roselyne MOULARD. Alain NOIRE. Maria OMNES. Michel REYNAUD. Conseillers Municipaux,

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Mme Marie-Louise CASSAR	A/Mme Claude ARNAUD
M. Stéphane CHAMP	A/M. Henri-Jean ANTOINE
Mme Christiane HUMMEL	A/M. Jacques COUTURE
Mme Laurence HOLLIGER	A/Mme Jacqueline MENARD
Mme Danielle JAINES	A/Mme Carmen SEMENOU
Mme Sylviane LAEMMEL	A/M. Jean-Claude MARIANI
M. Daniel LESAGE	A/Mme Sylvie LAPORTE
Mme Sophie MOTREFF	A/M. Alain NOIRE
M. Jean-Pierre PONZEVERA	A/Mme Josiane BESSET
M. Guillaume ROBAA	A/Mme Evelyne JARDILLIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Jean-Claude GRACIANO

---

**DELIBERATION N° : 2019/DEL/20**

**OBJET :** VOTE SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 SUR LA  
BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE PRESENTE

---

LA SEANCE CONTINUANT,

Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire de la Valette-du-Var, expose

LA PRÉSENTATION  
DU RAPPORT  
D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE  
2019



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE  
DE  
LA VALETTE DU VAR

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 (R.O.B)

**Date du Conseil Municipal**

---

Lundi 18 Février 2019 à 17h00

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

## Sommaire

---

1. Le Cadre réglementaire du débat d'orientation budgétaire .....	3
2. Contexte International .....	3
3. Contexte National .....	3
3.1. Contexte économique et budgétaire .....	3
3.1.1. Hypothèses de croissance .....	3
3.1.2. Une inflation inférieure aux prévisions émises par plusieurs .....	4
3.1.3. Rappel de la règle du dégrèvement de la taxe d'habitation .....	4
4. Les Orientations budgétaires pour la Ville en 2019 .....	5
4.1. Contexte Local .....	5
4.2. Le Budget Principal .....	6
4.2.1. La section de fonctionnement .....	6
4.2.1.1 Les Recettes de .....	6
4.2.1.2 Les Dépenses de Fonctionnement .....	7
4.2.1.2.1 Présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement .....	7
4.2.2. Epargne Brute dégagée de la section de fonctionnement .....	8
4.2.3. La section d'Investissement .....	9
4.2.3.1 Les Dépenses d'Investissement .....	9
4.2.3.2 Les Recettes d'Investissement .....	9
5. Les Engagements pluriannuels .....	10
6. Etat de la dette de la ville .....	10
7. La gestion des ressources humaines .....	12
7.1. La structure des effectifs .....	12
7.2. Les dépenses de personnel (Chapitre 012) .....	12
7.3. La durée effective du travail dans la commune .....	13
8. Les Budgets annexes .....	14
8.1. Le budget annexe des pompes funèbres .....	14
8.2. Le budget annexe de l'eau .....	14

## 1. Le Cadre réglementaire du débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.  
Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Le rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

## 2. Contexte International

La croissance est restée solide au premier semestre 2018 mais l'expansion pourrait avoir atteint un plafond. Des écarts de plus en plus marqués se font jour entre les pays. Elle devrait s'établir à 3.7 % en 2019, soit très légèrement en deçà des normes d'avant la crise, et les risques de détérioration par rapport aux prévisions s'intensifient.

(Source : rapport de l'OCDE, les perspectives économiques intermédiaires, 20 septembre 2018, <https://data.oecd.org/fr/gdp/previsions-du-pib-reel.htm>).

La Banque centrale européenne (BCE) table sur une prévision de croissance de la zone euro de 2 % du PIB en 2018 et 1.9 % en 2019. Les prévisions d'inflation s'établissent à 1.7 % en 2019.

## 3. Contexte National

### 3.1. Contexte économique et budgétaire

#### 3.1.1. Hypothèses de croissance

En 2018, le PIB a enregistré une croissance nominale de +2,2% (+2,8% en euros courants), soit la plus forte croissance des 10 dernières années.

La LFI 2019 est construite avec la reprise des hypothèses votées dans la loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022, soit une croissance du PIB de +1,7% par an. Ce niveau est proche de celui anticipé par les principaux instituts économiques.

Dans son avis rendu le 19 septembre 2018, le Haut Conseil des Finances Publiques juge cette hypothèse « plausible » pour les exercices 2018 et 2019.

Depuis, suite au mouvement des « gilets jaunes », les différents organes de prévision ont revu leurs prévisions de croissance à la baisse mais les prévisions de la loi de finances 2019 sont restées inchangées.

PIB en volume	2018	2019	2020	2021	2022
LPFP 2018-2022	+1,7%	+1,7%	+1,7%	+1,7%	+1,8%
Concensus des Banques (décembre 2018)	+1,6%	+1,6%	+1,5%		
Banque de France (Décembre 2018)	+1,5%	+1,5%	+1,6%	+1,4%	
FMI (octobre 2018)	+1,6%	+1,6%	+1,6%	+1,6%	+1,6%
Banque de France (sept 2018)	+1,6%	+1,6%	+1,6%		
Concensus des Banques (sept 2018)	+1,7%	+1,7%	+1,6%		

### [3.1.2. Une inflation inférieure aux prévisions émises par plusieurs organismes](#)

La LFI 2019 revoit les prévisions d'inflation à la hausse, l'augmentation des prix de l'énergie ayant été initialement sous-estimée. Le Haut Conseil des Finances Publiques juge les prévisions 2018-2019 « raisonnables ». Pour autant, elles sont inférieures à celles émises par plusieurs organismes de prévision dont le Fonds Monétaire International.

Inflation moyenne annuelle	2018	2019	2020	2021	2022
LFI 2019	+1,8%	+1,40%			
Rappel LPFP 2018-2022	+1,0%	+1,10%	+1,40%	+1,75%	+1,75%
Concensus des Banques (décembre 2018) Banque de France (Décembre 2018)	+2,1%	+1,7%	+1,5%		
	+2,1%	+1,6%	+1,7%	+1,7%	
FMI (octobre 2018)	+1,9%	+1,8%	+1,8%	+1,8%	+1,9%
Banque de France (sept 2018)	+2,1%	+1,7%	+1,8%		
Concensus des Banques (sept 2018)	+2,0%	+1,7%	+1,7%		

Par ailleurs, l'article 99 de la LFI 2017 a indexé le niveau de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation. A titre provisoire, la variation est de +2,16% sur un an. Après +1,2% en 2018, la revalorisation forfaitaire des bases devrait être de 2,2% en 2019.

### [3.1.3. Rappel de la règle du dégrèvement de la taxe d'habitation](#)

#### Principe

Les contribuables autres que ceux bénéficiant des exonérations prévues à l'article 1414 du CGI (titulaires de l'allocation solidarité personnes âgées, allocation supplémentaire d'invalidité, adultes handicapés sous condition de revenus, adultes de plus de 60 ans à faibles revenus et les contribuables bénéficiant des dégrèvements de fin d'exonération) bénéficient d'un dégrèvement d'office afférent à leur habitation principale, à partir de 2018. Ce dégrèvement varie en fonction des conditions de revenus.

La LFI prévoit que ce dégrèvement est égal, au maximum, à 30% de la cotisation de TH en 2018, 65% en 2019, et 100% à partir de 2020. Il est déterminé en prenant en compte le taux global d'imposition et le montant ou les taux d'abattement appliqués pour les impositions dues au titre de 2017. Le taux global d'imposition comprend le taux des taxes spéciales d'équipement additionnelles et la taxe pour la GEMAPI.

Les contribuables passifs de l'ISF l'année précédant l'imposition restent exclus du bénéfice des abattements, exonérations et dégrèvements. En revanche, le texte n'apporte pas d'informations concernant le futur impôt sur la fortune immobilière mis en place en 2018.

#### Une montée en charge en trois ans

Le taux maximal de dégrèvement est de 30% en 2018, de 65% en 2019 et de 100% en 2020.

#### Le taux de dégrèvement est soumis à des conditions de revenus.

Le revenu fiscal de référence (RFR) de l'année N-1, servant à l'établissement de l'impôt sur le revenu, ne doit pas excéder 27 K€ pour la première part majorés de 8 K€ pour chacune des deux premières demi-parts et de 6 K€ pour chaque demi-part supplémentaire.

Pour les contribuables dont le RFR excède les limites mentionnées ci-dessus, le montant du dégrèvement est proportionnellement réduit dans la limite maximale de 28 K€ pour la première part, majorés de 8,5 K€ pour chacune des deux premières demi-parts et de 6 K€ pour chaque demi-part supplémentaire.

Au-delà de ces plafonds, le dégrèvement n'est plus applicable.

## 4. Les Orientations budgétaires pour la Ville en 2019

### 4.1.Contexte Local

L'année 2018 a connu un changement inédit modifiant le budget de notre commune avec le transfert de nombreuses compétences. Afin de garantir la continuité du service public et que ces transferts soient sans incidence sur les usagers, 2018 a donc été une année de transition durant laquelle MTPM a confié aux communes, la gestion courante de ces compétences par la signature de « conventions de gestion transitoire ». Les dépenses directes et indirectes exposées et décaissées par notre commune pour assurer cette gestion transitoire ont fait l'objet d'un remboursement à l'euro près par la Métropole. Cette organisation a nécessité différentes écritures comptables à la demande de la Direction des Finances Publiques.

Pour rappel, les compétences ainsi transférées sont les suivantes (certaines ne concernent pas la Ville) :

- Plan local d'Urbanisme ou document en tenant lieu
- Autorité concessionnaire de l'État pour les plages
- Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager
- Contribution à la transition énergétique
- Création, aménagement et entretien de voirie et des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ; Signalisation
- Création, aménagement et entretien des parcs et aires de stationnement (Stationnement payant sur la voirie uniquement)
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules hybrides rechargeables (IRVE)

- Politique du logement ; aides financières au logement social; actions en faveur du logement social; action en faveur du logement des personnes défavorisées; amélioration du parc immobilier bâti; réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
- Gestion des eaux pluviales urbaines
- Eau Potable
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Service d'incendie et de secours
- Service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz

Pour chacune des compétences que la commune transfère, la Ville a refacturé à MTPM les coûts engagés pour son compte.

## 4.2.Le Budget Principal

### 4.2.1. La section de fonctionnement

#### 4.2.1.1 Les Recettes de Fonctionnement

Nous proposons de bâtir notre budget principal avec des recettes de fonctionnement en baisse de 2% soit 27 M € par rapport au BP 2018, hors transfert :

- Fiscalité TH/FB et non bâti : 16,6 M€ + 1,6% Cette évolution résulte :
- D'une augmentation estimée des bases 2,2% en 2019 pour la TH, + 1,6 % pour le FB (prise en compte d'une baisse de 1% des valeurs locatives professionnels)
- Taux identiques à 2018

L'augmentation en TH est seulement due à la revalorisation des bases annuelles fixées par l'Etat.

Le foncier bâti a une plus faible augmentation mais dans l'année 2019, des projets seront concrétisés et auront un impact pour les bases 2020.

A noter depuis 2017 se sont ajoutés plus de 500000 euros de taxe foncière amenés par l'avenue 83. Ce chiffre augmente encore suite à l'arrivée de nouveaux commerces.

- Attribution de compensation de MTPM (AC) : Avec le transfert de la TEOM en 2017 puis des compétences énumérées en partie 4.1, notre attribution de compensation s'élève à près de 2,5 M€. En 2019, elle sera ajustée en fonction de la clause de revoyure.
- Fond de péréquation intercommunale et dotation communautaire de solidarité : 649 k€ équivalent BP 2018.
- Fiscalité indirecte (Droits de mutation, affichage) : 2 M€ -9 % par rapport au BP 2018 (prise en compte de la TLPE).
- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 1,2 M€ (en baisse d'environ 50k€)  
Dotation Forfaitaire : 1,08 M€ - 4,58%. L'Etat avait annoncé que la dotation forfaitaire serait équivalente aux années précédentes. Or, on peut constater que celle-ci a diminué pour l'année 2019 de 52 000 €.



Dotation Nationale de Péréquation (DNP): la DNP perçue en 2018 a été 200k€. Elle devrait être équivalente en 2019, estimée à 205k €.

- Autres Dotations d'Etat et compensations fiscales TH et FB : 741 000 €  
Les allocations compensatrices sont versées par l'État pour compenser en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement de taux qu'il décide. Elles entrent dans le périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée de la DGF.  
En hausse de 14% due essentiellement aux exonérations TH qui augmentent du fait d'un nombre plus important de locataires exonérés.
- Subventions de fonctionnement : 1,1 M€ - 16 %  
Anticipation prudente sur les recettes CAF
- Produit des services, vente de prestation : 1,7 M€ -1,21%  
Anticipation prudente sur les recettes à caractère social et services périscolaires (inscription en cours)  
Remboursement partiel de personnel mise à disposition ascendante

#### 4.2.1.2 Les Dépenses de Fonctionnement

Nous proposons de bâtir notre budget principal avec des dépenses de fonctionnement en hausse de 1,70 % soit 23,8 M€ par rapport au budget principal 2018, hors transfert :

- Chapitre 012 - Dépenses de personnel : 15,2 M€ + 2% par rapport au BP 2018 (recrutement de policiers municipaux supplémentaires)
- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 5,2 M€ + 2,7% par rapport au BP 2018  
Augmentation des énergies prévues et anticipées  
Remboursement de dépenses indirectes en cours pour MTPM avec remboursement prévu (téléphonie)
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 2,7 M€ +8% par rapport au BP 2018.  
CCAS augmentation de la subvention (+100 k €)  
Subventions aux associations - +30% (Actions cœur de ville pour les commerçants)
- Chapitre 66 - Charges financières : 501 k€ - 4,90 % par rapport au BP 2018  
Extinction d'emprunt ancien  
Renégociation emprunt effectué en 2018 (146k € d'intérêts gagnés sur l'ensemble du prêt) Emprunt 2018 contracté à taux fixe et très avantageux
- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 10 k€

#### Complément d'information suite au transfert de compétences :

Certaines dépenses (intégrées dans le budget) seront refacturées à la métropole dans le cadre des conventions de gestion transitoire. Les dépenses faites pour le compte de la métropole s'élèvent à 55 000 € (personnel à disposition + factures charges indirectes).

#### 4.2.1.2.1 Présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Le tableau joint ci-dessous montre une présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur une période rétrospective de 2012 à 2018 avec les prévisions 2019 :

CA (en millions €)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Charges de Personnel (012)	16 546	16 733	17 103	17 454	17 783	18 295	18 920	18 857	18 996	19 227	18 812
Charges à caractère général (011)	8 459	8 567	8 519	8 727	8 773	8 989	8 476	8 476	8 298	6 346	6 559
Charges de gestion courante (65)	1 855	1 959	1 990	2 023	2 096	2 231	2 261	2 352	2 810	2 742	2 720
Dépenses exceptionnelles (67)	11	84	66	153	16	18	253	36	134	11	1 386
Dépenses réelles de fonction. hors frais financiers (66) et attén. Produits (014)	26 871	27 343	27 679	28 357	28 669	29 533	29 910	29 721	30 239	28 326	29 476*

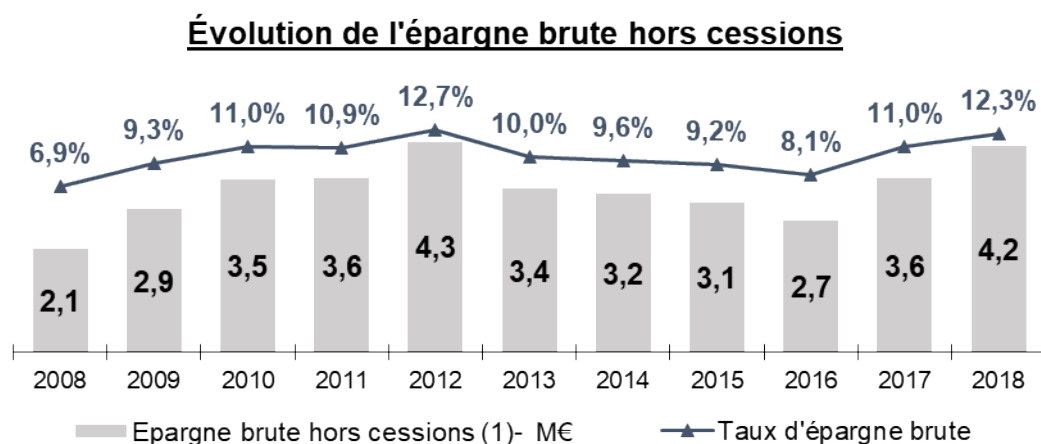
\*Montant total à relativiser. Rattachement effectué pour 1 350 000 € lié au débit du comptable. Toute chose étant égale par ailleurs, cette dépense est aussi comptée en recettes. En attente de la décision de la DGFIP. (aucun frais pour la Ville).

Chapitres / Année	BP 2019
Chap.11	5 285 533 €
Chap.12	15 252 908 €
14	0
Chap.65	2 752 666 €
Chap.66	501 287 €
Chap.67	10 750 €
Total DRF	23 803 144 €

#### 4.2.2. Epargne Brute dégagée de la section de fonctionnement

- Epargne brute : 3,3 M€ avec les travaux en régie
- Taux d'épargne : 11,9%
- Ratio de solvabilité au 01/01/2019 : 8,67 ans
- Ratio de solvabilité anticipé au 01/01/2020 : 9,13 ans

Voici un graphique montrant l'évolution de l'épargne brute hors cessions d'une période rétrospective de 2008 à 2018 :



Malgré des conjonctures économiques difficiles, l'épargne brute de la ville est restée satisfaisante comme l'a relevé par ailleurs la Chambre Régionale des Comptes. Les ratios peuvent également se dégrader au regard d'investissement nécessaire sur la Commune.

#### [4.2.3. La section d'Investissement](#)

##### [4.2.3.1 Les Dépenses d'Investissement](#)

Nous proposons de bâtir notre budget principal avec des dépenses d'Investissement en baisse de 12,80 % soit 11,5 M€ par rapport au budget principal 2018 (8,4 M€) avec les prévisions suivantes :

- Amortissement de la dette : 2,4 M€ (+8 % par rapport au BP2018)
- Dépenses d'équipement : 6,9 M€ +4,39%.

Les dépenses d'équipement comprennent en majorité des subventions d'équipement pour la SPLM d'un montant de 4,8 M€ issus des différents CRAC connus à ce jour.

Des dépenses d'équipement nouvelles auront pour but de rénover et d'améliorer nos bâtiments publics et notre patrimoine, à savoir :

- Parc de la Baume (réalisé par la SPLM – équipements publics en retour)
- Travaux sur cimetière communal
- Maison de la Petite Enfance (958 k €)
- Vidéoprotection (250 k €)
- Etude travaux projet écoles groupe scolaire (360 k €)
- Etudes patrimoniales eaux brutes et sources pour faire face à la sécheresse
- Travaux sur bâtiments culturels (Bibliothèque A.Camus ; Théâtre Marélios et Cinéma H.Verneuil)
- Travaux sur l'église st Jean (2ème tranche) (260 k €)

Par ailleurs, la Ville a transféré des opérations importantes qui seront directement inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement de la métropole, à savoir :

- Les Pentes du Coudon : 1,5 M € sur 3 ans
- Opérations au Jardin Remarquable de Baudouvin : 82 K€ en 2018
- Opération de voiries : une enveloppe de 800 K€ allouée en 2018 pour la Ville
- Sentier au fil de l'eau
- Projet de pistes cyclables

#### 4.2.3.2 Les Recettes d'Investissement

La Ville prévoit en recettes d'Investissement, les montants suivants :

- Epargne Brute : 3,2 M€
- Cessions : 1,3 M €
- FCTVA : 177 K€
- Subventions : 851 K€ (notifiées pour cette année dont 630 200 € subvention CAF pour la Maison de la Petite Enfance ; Département : 40 000 € réfection toiture Multi Accueil les Oliviers)
- Taxe Aménagement : 100 K€  
Transférée à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 mais reversé pour 50% à la Ville
- Emprunts : 5,8 M€
- En attente de subventions notifiées par le département et la métropole

## 5. Les Engagements pluriannuels

La Ville soutient des projets d'investissement en participant aux opérations réalisées par son aménageur, la Société Publique Locale Méditerranée. Ces participations ont permis, notamment, à la Ville de sortir de la carence en matière de logements sociaux cette année et de voir ses pénalités repoussées en 2018 et ce sera le cas aussi en 2019 (depuis 2016, par ses engagements, la Ville n'a pas versé de pénalités SRU).

Voici une présentation des engagements pluriannuels au vu des derniers CRAC approuvés par la Ville en 2018 et des investissements prévus ou envisagés sur la Ville :

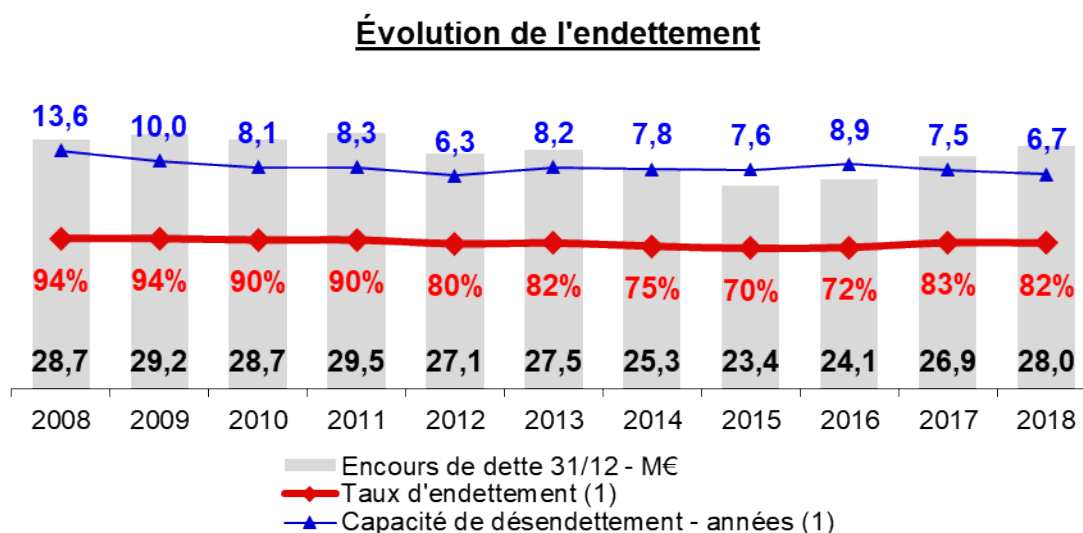
Participations communales en € TTC	2019	2020	2021	2022
Cœur de Ville II	5 473 000 €			
Grand Sud Passion	146 000 €			
Groupe scolaire (études + prévisions)	362 000 €	8 400 000 €	8 400 000 €	8 200 000 €
Vidéoprotection	250 000 €			
Maison de la Petite Enfance	958 000 € (estimation)			

## 6. Etat de la dette de la ville

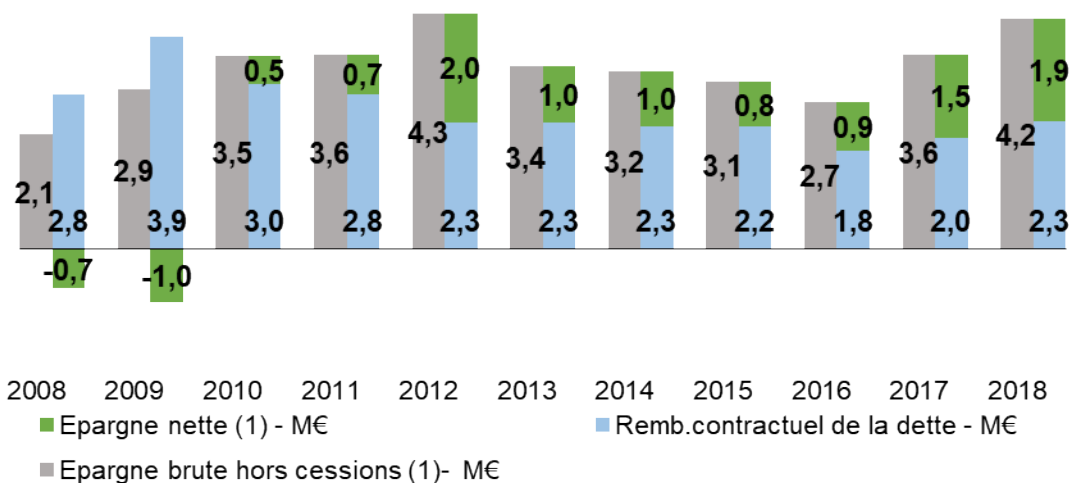
- L'encours de la dette au 1er janvier 2019 est de 28 M€ contre 26,8 M€ au 01/01/2018 et 24,1 M€ au 01/01/2017.
- L'encours actuel de la dette s'éteindra en 2039. La durée moyenne des emprunts est de 10 ans.
- Les annuités d'amortissement futures générées par l'encours actuel de la dette s'établissent autour de 1,5 M€ et passeront en dessous de 1,5M€ en 2030.
- L'encours de notre dette est constitué à 67,3% d'emprunts à taux fixe et à 32,7% de prêts à taux variables simples. Il n'y a pas de produits « toxiques ».
- Le taux d'intérêt moyen de notre dette est de 2,29%.

Tel qu'il est orienté, et combiné aux résultats et reports de l'année 2018, le BP 2019 devrait conduire à une dette au 01/01/2020 de 28,8 M€. Le recours aux taux fixes, même en hausse, et à condition qu'ils restent historiquement bas, sera privilégié en 2019 afin de maintenir un bon niveau de sécurité de l'encours, si une hausse généralisée des taux se présente.

Voici un graphique rétrospectif de l'évolution de l'endettement de 2008 à 2018 :



## Couverture du remboursement des emprunts



## 7. La gestion des ressources humaines

### 7.1. La structure des effectifs

Au 01/01/2019 les effectifs se répartissent comme suit :

- Agents titulaires et stagiaires : 306 (soit 302,4 en équivalent temps plein) ; cela représente 87 agents par rapport aux 393 agents titulaires et stagiaires au 01/01/2018, soit : - 96 agents transférés à 100% à la Métropole, + 9 recrutements en qualité de stagiaire.
- Agents non titulaires : 135 (+9 par rapport au 01/01/2018), soit :  
 Dont 18 agents contractuels affectés sur des postes permanents,  
 Dont 3 agents contractuels affectés sur des postes non permanents,  
 Dont 94 animateurs périscolaires contractuels,  
 Dont 20 assistantes maternelles contractuelles.

La répartition du personnel (Personnel titulaire et stagiaires uniquement) :

SEXE	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total général
Féminin	13	15	176	204
Masculin	7	11	84	102
<b>Total général</b>	<b>20</b>	<b>26</b>	<b>260</b>	<b>306</b>

### Les dépenses de personnel (Chapitre 012)

Les dépenses de personnel qui seront inscrites au Chapitre 012 s'élève en 2019 à 15,2 M€ soit + 1,59 % par rapport aux dépenses réalisées uniquement pour les agents communaux non transférés à la Métropole. La part des dépenses de personnels transférés à la Métropole représente 20,19 % des dépenses de personnel enregistrées sur le chapitre 012, soit un montant total de 3,8 M€.

Ces dépenses de personnel représenteront, 64,08% des dépenses réelles de fonctionnement pour 2019.

Les rémunérations principales s'élèveront à 8,9 M€, les indemnités, compléments de rémunération, à 1,6 M€.

Les autres dépenses du chapitre 012 seront les cotisations sociales (4 M€), la médecine du travail (52k€), l'action sociale (198 000 €) pour 271 k€ et la formation pour 77 k€ (cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale). Concernant ces deux derniers types de dépenses, pour en évaluer le montant réel, il faut rajouter aux dépenses sociales des sommes inscrites en dehors du chapitre personnel (012) soit :

- 24 K€ pour le COSCEM : budget maintenu par rapport au BP2018 (chapitre 65)
- 87 K€ au Comité National d'Action Sociale soit -24, 5 % par rapport au BP2018 (chapitre 011)
- 75k€ de prestations formation soit -28 % par rapport au BP2018 (chapitre 011), principalement du fait de la part des formations et habilitations obligatoires désormais à la charge de la métropole, notamment pour les services techniques transférés.

#### Focus sur les heures supplémentaires (compte 641181) :

Les dépenses prévues en heures supplémentaires pour l'année 2018 étaient de 180 K€. Le montant de celles réalisées est arrêté à 127K€, dont 39,9K€ consacrées pour les agents transférés.

Ainsi, le budget prévisionnel 2019 prévoit 117K€ de dépenses en heures supplémentaires, dont 30 K€ pour l'organisation des élections européennes, tout en maintenant une baisse de -30,4% par rapport au BP 2018.

#### Focus sur les dépenses en indemnité de résidence, supplément familial et Nouvelles Bonifications Indiciaires (NBI) :

320 K€ prévus pour le BP2019 soit – 26 % par rapport au BP 2018.

Ces dépenses sont ainsi moins importantes, dû à la part des agents transférés.

#### Focus sur les avantages en nature :

Complémentaire Santé (28 € Maximum) : BP 2019 = 58 K€ (167 bénéficiaires) et BP 2018 = 80 K€ (275 bénéficiaires), soit - 108 bénéficiaires au 01/01/2019 ; rappelons que cette prestation est versée pour le personnel adhérent à une complémentaire santé labellisée, sur justification.

#### Tickets restaurant (5,20 € avec répartition Ville/Agent à 50/50) :

BP 2019 = 135 K€ (275 bénéficiaires) et BP 2018 = 170 K€ (365 bénéficiaires), soit une baisse de 21%.

## 7.2.La durée effective du travail dans la commune

S'agissant des effectifs, le BP 2019 prévoirait l'évolution suivante dans le courant de l'année :

- Pour les titulaires : +10 en 2019, principalement dû au renfort de l'équipe de la police municipale, au projet de la Maison de l'Enfance, et à la nécessaire réorganisation des missions, suite au départ de personnels vers la Métropole.

- Pour les non titulaires : Selon les besoins, les effectifs pourront varier pendant l'année, mais sans changement au terme du 31/12/2019
- Le réengagement du protocole Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations impliquant des augmentations des traitements indiciaires pour un montant global estimé à 29K€ pour l'année.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 37h00, excepté pour les agents d'entretien et de restauration des affaires scolaires qui réalisent 36 heures par semaine, durant les périodes scolaires.

## 8. Les Budgets annexes

### 8.1. Le budget annexe des pompes funèbres

En 2019 : prévision d'achat et de vente de 7 caveaux pour un montant estimé de 16 800 € H.T. Le prix unitaire des caveaux a augmenté. Le marché en préparation permettra d'y voir plus clair et d'ajuster en conséquence le prix de vente de caveaux.

### 8.2. Le budget annexe de l'eau

Pour rappel, le budget annexe de l'eau a été transféré à la Métropole au 1er janvier 2018.

SUR QUOI,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'EXISTENCE DU RAPPORT AINSI QUE DE LA TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE ET PAR 29 POUR ET 5 CONTRE (MME JARDILLIER, MM. LESUR, ROBAA, Mme BRISSY et M. REYNAUD) VOTE LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT PRESENTE.

.....  
AINSI FAIT ET DELIBERE, EN SEANCE PUBLIQUE, A LA VALETTE DU VAR,  
les jour, mois et an susdits

FAIT A LA VALETTE-DU-VAR, LE 19 FEVRIER 2019

LE MAIRE

<p>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.</p>
--